LA VISITE À LA DEMANDE

Quoi ?

- > Visite avec un professionnel de santé à tout moment.
- Comprise dans la cotisation annuelle de votre employeur. (cas particulier de l'intérim : facturation complémentaire pour l'agence d'emploi)



Elle peut être demandée par :

- > vous-même (le salarié).
- > votre médecin du travail.
- > votre employeur, qui doit vous informer du motif.

A l'initiative de l'employeur, la demande doit être motivée!



- > A tout moment, que vous soyez en activité ou en arrêt, même si la durée est de 30 jours ou moins.
- > Elle peut être réalisée durant ou en dehors des horaires de travail.



- > Pour yous informer ou yous conseiller.
- > Si votre santé au travail vous préoccupe et notamment si vous anticipez un risque d'inaptitude.
- > Evoquer, si besoin, des adaptations ou des aménagements de votre poste de travail.

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON





Ce n'est pas un rendez-vous médical : il n'a pas lieu dans nos centres médicaux. Il s'agit d'un rendez-vous avec votre employeur, avec la participation éventuelle de votre SPSTI. Vous pouvez demander la présence du référent handicap de votre entreprise.



Il peut être demandé par :

- > vous-même (le salarié).
- > votre employeur (si vous êtes volontaire).

Quand ?

Pendant votre arrêt de travail si celui-ci est supérieur à 30 jours (quelle qu'en soit la cause).



- > Préparer votre retour dans l'entreprise.
- Vous informer des mesures et des dispositifs dont vous pouvez bénéficier : actions de prévention de la désinsertion professionnelle, visite de pré reprise, aménagements du poste de travail ou du temps de travail.

AGESTRA VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE VIE PROFESSIONNELLE

CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL



AGESTRA - Juin 2023